



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 8 JUIN 2018 A 9H30

*Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 8 juin à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 1^{er} juin 2018, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, et membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Rémi BOUGAULT, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Jacques ROYER et Jacques TALBOT.

Pouvoirs : M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS et M. Nicolas JOYAU à M. Philippe LAGALLE.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1. Approbation du procès-verbal du 18 mai 2018
2. Compte-rendu des délégations
3. Marchés publics
4. Transferts de compétences
5. Actualités
6. Échéancier – Fin du 1er semestre 2018 et 2nd semestre 2018

II. DOSSIER

28. Renouvellement du contrat de concession d'électricité

III. TRAVAUX DES COMMISSIONS INTERNES

Solidarité

7. Conventions 2018/2020 avec les opérateurs de l'habitat – SOLiHA – CDHAT - INHARI
8. Soutiens financiers à la rénovation énergétique
9. Aides aux familles pour impayés de gaz propane

Développement économique

10. Aides au développement du réseau électrique

Travaux

11. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2018
12. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 4ème tranche 2018
13. Avenants à conventions de travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE
14. Convention pour le renouvellement du réseau d'Eclairage Public de la commune de Ouistreham
15. Programme de mesure de tension et continuité d'alimentation électrique

Nouvelles Technologies

16. Portail Elus : dématérialisation des convocations et nouvelles fonctionnalités envisagées
17. Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD

Administration-finances

18. Mise à disposition d'agents pour les deux régies à autonomie financière
19. Financements par fonds de concours
20. Abandon de créance – Travaux de raccordement au réseau électrique (cf. point 10)
21. Demande de subvention – Association « Un nouveau Monde »

Energie

22. Vente des Certificats d'Economies d'Energie du SDEC ÉNERGIE
23. Compétence « Energies renouvelables »
24. Partenariat avec l'ADEME pour l'utilisation du logiciel Vertuoz
25. Partenariats avec la ville de Vire-Normandie
26. Partenariat pour le prêt de l'exposition nomade « 2050 »
27. Aides financières

Le Bureau Syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2018.

Le Président rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical du 18 mai 2018.

2018-05/BS/DB-01

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES - GPEC

Dans le cadre d'un processus de dématérialisation, et compte tenu de la mise en place prochaine de l'obligation de « prélèvement à la source » (janvier 2019), le SDEC ENERGIE a souhaité acquérir une solution logicielle permettant les fonctionnalités suivantes (Gestion des carrières, de la paie, des absences, des recrutements, des compétences, des autres fonctionnalités (tickets restaurants, frais de déplacement...) et pilotage des ressources humaines,

4 candidats ont remis une offre. Il s'agit des sociétés : CIRIL GROUP, BERGER LEVRAULT, CEGID PUBLIC, JVS MARISTEM.

Conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Valeur qualitative de l'offre d'après le mémoire technique (40%) et l'audition des candidats (20 %) – note sur 10 pondérée à 60 %,
- Proposition financière – note sur 10 pondérée à 40 %.

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical, le Président propose d'attribuer le marché à la société CEGID PUBLIC pour un montant de 111 530,79 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer le marché à la société CEGID PUBLIC ;*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes se rapportant à cette décision.*

2018-05/BS/DB-02

RECONDUCTIONS DE MARCHES

Les marchés suivants arrivent à échéance, selon le délai prévu à leurs actes d'engagement :

Objet	Titulaire	Durée (en mois)	Nb de renouvt possible	Début de marché	Fin du marché	Renouvt N°
Fleurissement de l'accueil + Noël	Kiosque FORTIER	12	3	01/11/2016	01/11/2020	2
Maintenance logiciel Finances - SEDIT MARIANNE	Berger Levrault	12	3	25/09/2015	24/09/2019	3

Le Président propose au Bureau Syndical de renouveler ces marchés, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et des différentes pièces contractuelles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *de renouveler les marchés susvisés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;*
- *de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;*
- *de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-03

TRANSFERTS DE COMPETENCES - VAL-DE-DROME ET LES MONTS D'AUNAY (EP) ET VALDALLIERE ET LIVAROT-PAYS-D'AUGE (TE)

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence et option
Val de Drôme	12 avril 2018	Eclairage Public
Les Monts d'Aunay	14 mai 2018	Eclairage Public
Valdallière	22 mai 2018	Contribution à la Transition Energétique
Livarot-Pays-d'Auge	23 mai 2018	Contribution à la Transition Energétique

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.2 et 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

Le Président présente les différents sujets d'actualité (Commissions Locales d'Energie de l'automne 2018, Comité Syndical du 21 juin 2018 et composition de la Commission Consultative pour la Transition Energétique, Journée du personnel, Normandie Electrique Tour 2018, Inauguration des bornes de charge rapide, 80 ans du syndicat, Renouvellement de la Certification, Compétences « Petit cycle de l'eau », Motion FACÉ, Mise en œuvre des délégations du Président) **ainsi que les échéances 2018.**

Le Président les derniers points de négociation du nouveau contrat de concession.

Départ de MM. GUILLOUARD et BLIN.

2018-05/BS/DB-04 - 2018-05/BS/DB-05 - 2018-05/BS/DB-06

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES OPERATEURS DE L'HABITAT (SOLIHA – CDHAT – INHARI) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Le SDEC ÉNERGIE a conclu avec SOLIHA, le CDHAT et INHARI des conventions, ayant pour objet la mise en place d'un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Ces conventions étant arrivées à terme, il est proposé au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir le financement du fonctionnement pour la période 2018/2020, en acceptant la signature des nouvelles conventions ayant pour objectif de définir :

- les engagements de chacune des parties et la durée (3 ans) ;
- le périmètre d'intervention du fonds ;
- les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- le montant de la subvention versée annuellement par le SDEC ÉNERGIE à l'opérateur pour la gestion du dispositif, au regard de l'état d'avancement des dossiers et de la trésorerie de l'opérateur (pour 2018 : 20 000 € pour SOLIHA, 20 000 € pour le CDHAT et 10 000 € pour INHARI).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter les conventions proposées ;
- décide d'accorder les subventions proposées pour chacun des opérateurs pour 2018 (pour les années 2019 et 2020, le montant de la subvention sera soumis au vote du budget par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE) ;
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- charge le Président de la mise en œuvre de cette décision en l'autorisant à signer les conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-07 - 2018-05/BS/DB-08

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET INHARI

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur des demandes d'aides reçues de SOLIHA et d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, le Président propose d'accorder les aides suivantes :

Opérateur	Commune	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée
SOLIHA	TROUVILLE-SUR-MER	25 %	2 000 €	2 000 €
	EPANEY	29 %	2 000 €	1 400 €
	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	33 %	2 000 €	2 000 €
INHARI	GRAINVILLE-SUR-ODON	34 %	2 000 €	1 500 €
	LES MONTS D'AUNAY	37 %	2 000 €	500 €
	VALDALLIERE	31 %	2 000 €	1 000 €
	LISIEUX	37 %	2 000 €	2 000 €
	IFS	34 %	2 000 €	600 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'approuver les trois aides proposées ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-09

AIDES AUX FAMILLES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE DE GAZ PROPANE RESEAU – CCAS D'ORBEC

Dans le cadre des aides financières octroyées aux usagers confrontés à un impayé de leur facture d'énergie « gaz propane », une demande d'aide, pour une famille résidant sur la commune d'Orbec, a été étudiée.

La dette de la famille s'élève à 363 €. Le CCAS participe à hauteur de 150 €, le reste à charge pour la famille s'élève à 213 €.

Après examen de la demande, le Président propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide d'un montant de 150 €, versée au CCAS d'Orbec.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'approuver une aide de 150 € au bénéfice de cette famille résidant sur la commune d'Orbec ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal ;
- autorise le Président à conclure la convention de soutien à une famille en difficulté, à la mettre en œuvre et à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-10

AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU RESEAU

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux proposés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'autoriser les participations et versements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 ;*
- *dit que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-11

ABANDON DE CREANCE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

En 2016, le SDEC ÉNERGIE a réalisé le raccordement au réseau électrique d'un bâtiment d'élevage avicole, au bénéfice de Mme Béragère ANQUETIL, agricultrice installée à Sainte-Marguerite-d'Elle.

Celle-ci rencontrant de grandes difficultés professionnelles et financières, a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'annulation du reste dû de son projet, soit la somme de 519,12€.

Le Président propose au Bureau Syndical de mettre en œuvre l'admission en non-valeur pour ce dossier, pour un montant de 519,12€.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'accepter la remise gracieuse de la dette de Mme Béragère ANQUETIL, s'élevant à 519,12 € ;*
- *dit que la dépense sera imputée à l'article 6748 du budget principal ;*
- *autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-12

PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 4EME TRANCHE 2018

Le Président propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2018, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 343 243,55 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la quatrième tranche de travaux 2018, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-13

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 4EME TRANCHE 2018

Le Président propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2018, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 18 projets, pour un montant de 1 062 843,99 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la quatrième tranche de travaux 2018, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-14

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE LA VILLETTE, AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES FORGES »

En 2012, la commune de La Villette a engagé des travaux concernant l'aménagement du lotissement communal dit « Les Forges » et une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée entre les deux parties le 30 janvier 2012, pour une période de trois ans.

La commune a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour prolonger ladite convention et prendre en compte le nouveau calcul de la participation du SDEC ÉNERGIE relative au coût réel du montant de la TVA.

Le Président propose au Bureau Syndical d'établir un avenant n°1 modificatif afin de :

- prolonger la durée de la convention en modifiant l'article 15, alinéa 1, de la convention comme suit : « Cette convention a une date de validité allant jusqu'au 31 décembre 2018 » ;
- modifier l'article 14.1 alinéa 7 du titre deuxième : Le réseau public d'éclairage, comme suit :
« Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé au deuxième alinéa du présent article, l'aide du SDEC ÉNERGIE (hors TVA) reste inchangée et sera égale au montant déterminé initialement, soit 7 548.63 €. Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.
Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, la participation totale du SDEC ÉNERGIE (aide et TVA) est recalculée sur la base de ce nouveau montant et des aides financières votées par le Comité Syndical de l'année de signature de la convention. ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avenant proposé à la convention initiale, pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018 et modifier l'article 14.1 alinéa 7 du titre deuxième : Le réseau public d'éclairage comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à le signer et à le mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-15

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE CAMPAGNOLLES AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES EGLANTIERS »

En 2012, la commune de Campagnolles a engagé des travaux concernant l'aménagement du lotissement communal dit « Les Eglantiers » et une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée entre les deux parties le 22 mars 2012, pour une période de trois ans.

La commune a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour prolonger ladite convention et prendre en compte le nouveau calcul de la participation du SDEC ÉNERGIE relative au coût réel du montant de la TVA.

Le Président propose au Bureau Syndical d'établir un avenant n°1 modificatif afin de :

- prolonger la durée de la convention en modifiant l'article 16, alinéa 1, de la convention comme suit : « Cette convention a une date de validité allant jusqu'au 31 décembre 2018 » ;
- modifier l'article 15 alinéas 5 et 6 du titre deuxième : Le réseau public d'éclairage, comme suit :
« Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, l'aide du SDEC ÉNERGIE (hors TVA) reste inchangée et sera égale au montant déterminé initialement, soit 4 693.70 €. Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.
Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, la participation totale du SDEC ÉNERGIE (aide et TVA) est recalculée sur la base de ce nouveau montant et des aides financières votées par le Comité Syndical de l'année de signature de la convention. ».

A noter que, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, maire de Campagnolles, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avenant proposé à la convention initiale, pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018 et modifier l'article 15 alinéas 5 et 6 du titre deuxième : Le réseau public d'éclairage comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à le signer et à le mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-16

AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE OUISTREHAM

Par délibération en date du 12 mai 2017, le Bureau Syndical a accepté le transfert de la compétence « Eclairage Public » par la commune de Ouistreham.

Il est rappelé que l'aide du SDEC ÉNERGIE sur ce programme d'investissement est au taux de 8% du montant HT.

Suite au vote des aides financières 2018 par le Comité Syndical du 5 avril 2018, la commune a sollicité le syndicat pour définir l'impact de ces nouvelles conditions d'attribution des aides sur la convention.

Le Président propose au Bureau Syndical d'établir un avenant n°1 à la convention initiale ayant pour objet :

- d'aligner les taux d'aides prévus à la convention à ceux votés par le Comité Syndical du 5 avril 2018 ;
- d'actualiser le quantitatif des ouvrages à renouveler, suite à l'analyse sur site du patrimoine de Ouistreham.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter l'avenant n°1 à la convention initiale proposé, permettant de :*
 - o *fixer le taux d'aide à 25 % correspondant au taux moyen d'aide entre le renouvellement du réseau d'éclairage public (20%) et le programme d'efficacité Energétique (30%), dans la limite des montants de matériels indiqués dans la convention initiale ;*
 - o *renouveler 1 973 foyers au lieu des 1 770 prévus initialement ; le coût des travaux estimés augmentant de 263 400 € HT ;*
- *d'autoriser le Président à le signer et à le mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-17

PROGRAMME DE MESURE DE TENSION ET CONTINUITÉ D'ALIMENTATION ELECTRIQUE 2018 A 2021

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Bureau Syndical a décidé de réaliser des campagnes de mesures de la qualité de tension et de la continuité d'alimentation plus massives et récurrentes et, en 2016, le syndicat s'est équipé d'enregistreurs et a lancé une campagne de mesures de tension sur une période de trois ans.

Celle-ci arrivant à terme, Le Président propose de renouveler l'expérience sur une nouvelle période de trois ans, à raison de 150 enregistrements, en moyenne, par an.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la mise en œuvre du programme de mesure de tension et de continuité d'alimentation électrique pour une nouvelle période de trois ans ;*
- *de charger le Président de mettre en œuvre tous les moyens pour mener à bien ce programme ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.*

2018-05/BS/DB-18 - 2018-05/BS/DB-19

MARCHES DE TRAVAUX : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCES – SAG VIGILEC - SATO

Dans le cadre des marchés de travaux, le Président propose au Bureau Syndical d'accepter des demandes de sous-traitance suivantes, pour l'année 2018 :

LOT	Titulaire du marché de travaux	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant Maxi HT	
3	« Pays d'Auge Nord et Sud »	SAG VIGILEC	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Travaux de renforcement de réseaux électrique	16 055,54 €
10	« CC Vallée de l'Orne et de l'Odon »	SATO	CISE TP	Réalisation d'une sur largeur de tranchée, remblaiement et réfection	25 000,00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte, à l'unanimité, la sous-traitance désignée ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-20

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) POUR LE SDEC ENERGIE

Le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Désigner un pilote, à savoir le Délégué à la Protection des Données (DPD), qui prendra la responsabilité de la mise en conformité et de son maintien une fois celle-ci atteinte, constitue une obligation légale pour le SDEC ENERGIE.

Le Président propose au Bureau Syndical de désigner M. Christophe MORIN, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- de nommer M. Christophe MORIN, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE ;
- de charger le Président de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-21 - 2018-05/BS/DB-22

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES REGIES "ENR" ET « MD »

Les deux régies du SDEC ENERGIE, « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable », nécessitent la mobilisation de moyens matériels, financiers et humains pour assurer leur fonctionnement et pour réaliser les projets d'investissements.

Le Président propose ainsi la mise à disposition d'agents, à savoir :

Pour la Régie ENR :

Identité de l'agent	Département ou service d'origine	Grade	Fonctions occupées pour la régie ENR	Proratation du temps de travail
RAFFRAY Alban	Département Transition Energétique	Ingénieur	Directeur	10%
BREDIN Jérémy	Service Energie	Ingénieur	Ingénieur	20%
DESPRE Aurélien	Service Energie	Technicien Principal 2ème Classe	Technicien	15%
VOISIN Nathalie	Service Energie	Adjointe Administratif Principal 1ère Classe	Assistante	5%

Pour la Régie MD :

Identité de l'agent	Département ou service d'origine	Grade	Fonctions occupées pour la régie ENR	Proratisation du temps de travail
LEMOIGNE Bruno	Direction Générale	Ingénieur en chef	Directeur	5%
LANDREIN Philippe	Service Energie	Technicien Principal 1 ^{er} Classe	Technicien	45%

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter les mises à disposition proposées et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, à les mettre en œuvre et à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-23

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "UN NOUVEAU MONDE"

Le SDEC ÉNERGIE a été sollicité d'une demande de soutien financier ou matériel par l'association « Un Nouveau Monde, dont le siège social est situé à Bayeux.

L'aide sollicitée concerne la prochaine manifestation programmée du 17 au 19 août 2018, constituant à proposer une reconstitution historique du camp de Vaussieux à Vaux sur Seulles, dans le cadre du 240^e anniversaire de ce même évènement.

Le Président propose au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à cette demande, considérant que cette demande ne relève pas des aides du syndicat pour soutenir l'investissement sur les réseaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande et autorise le président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-24

VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE disposant d'un portefeuille de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) non négligeable (22 554 220 kWh Cumac) et devant une nouvelle évolution à la hausse des tarifs de rachats proposés : 6€ / MWh Cumac, le Président propose au Bureau Syndical de procéder à la mise sur le marché, dès maintenant, de la totalité des CEE disponibles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter la vente de l'ensemble des CEE du syndicat, par la mise en concurrence d'acheteurs potentiels, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-25

COMPETENCE "ENERGIES RENOUVELABLES" : NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Energies renouvelables », transférable depuis le 1^{er} janvier 2017, le SDEC ENERGIE développe des projets de production d'électricité photovoltaïque.

Le Président propose d'adapter le modèle économique actuel pour garantir un résultat minimum des projets (le syndicat gère cette activité sous la forme d'un service public industriel et commercial), tout en étant suffisamment incitatif pour encourager les collectivités, en particulier rurales, à s'engager dans ce dispositif.

Le nouveau modèle proposé est le suivant :

- pas de contribution à l'investissement de la collectivité (sauf si le temps de retour est supérieur à 20 ans) ;
- maintien du forfait d'exploitation à la charge de la collectivité (25€/ kWc) ;
- instauration d'un plancher de résultat pour les projets en fonction de leur puissance (5 000€ pour les projets < à 36 kWc et 10 000€ pour les projets > 36 kWc) ;
- partage du produit de la vente d'électricité à part égale avec la collectivité dès le plancher de résultat atteint.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau modèle économique des projets photovoltaïques proposé et d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-26

PARTENARIAT AVEC L'ADEME POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL VERTUOZ, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DES CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Dans le cadre de ses activités et de son accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique, le Président propose au Bureau Syndical un partenariat avec l'ADEME, permettant au SDEC ÉNERGIE de bénéficier gracieusement du logiciel de comptabilité énergétique (VERTUOZ).

La convention proposée, d'une durée de 3 ans, définit les modalités de ce partenariat (droit d'usage, formation, respect de la charte ...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-27

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGETIQUE (CEP) DE LA COMMUNE DE VALDALLIERE

Par délibération en date du 22 mai 2018, la commune de Valdallière a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 15 de ses bâtiments.

Le Président propose l'adhésion de cette collectivité à ce dispositif pour un montant de 1 875 €/an s'établissant comme suit : 625€/bâtiment/an soit 9 375 €/an, avec une aide du SDEC ÉNERGIE de 80% (soit 7 500 €/an).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;*
- *dit que le reste à charge annuel de la commune sera imputée à l'article 747485 du budget principal ;*
- *autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

2018-05/BS/DB-28

ECOQUARTIER DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN-DE-TAILLENDE (VIRE-NORMANDIE)

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement « l'Ecrin vert » (composé de 16 logements locatifs et de 12 parcelles constructibles) sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Taillevende, la ville de Vire-Normandie souhaite s'engager dans une démarche de labellisation « éco quartier » et sollicite l'implication du SDEC ÉNERGIE.

Le SDEC ÉNERGIE interviendrait dans différents comités techniques avec différents acteurs (Etat, Conseil régional, Caisse des dépôts ...), en appui du Comité de pilotage, constitué d'élus et d'agents de Vire-Normandie.

Ce partenariat porte sur le réseau d'éclairage public, l'efficacité de l'éclairage des bâtiments publics, la production d'électricité photovoltaïque sur certains bâtiments, le développement de dispositifs d'autoconsommation, l'éducation à l'environnement et la mobilité durable.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le projet de charte « éco quartier » proposé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide d'adopter la charte proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-29

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE VIRE-NORMANDIE

En mai 2016, l'ancien maire de Saint-Martin-de-Tallevende, ancienne commune associée de Vire, aujourd'hui commune déléguée de la commune nouvelle de Vire-Normandie, propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N) Eurovia.

Début septembre 2017, la ville de Vire Normandie a contacté le SDEC ÉNERGIE et la SEML West Energies, qui sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de transition énergétique.

La convention proposée vise à évaluer la faisabilité du projet (étude de raccordement et étude d'impact sur l'environnement...).

Le coût des études préalables nécessaires étant estimé à 45 000 € HT, la commission « Energie », réunie le 28 mai 2018, propose de répartir l'effort financier entre les 3 acteurs, à part égale, soit un maximum de 15 000 € HT pour le SDEC ÉNERGIE.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de conventionnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la convention de partenariat proposée entre Vire Normandie, la SEML West Energie et le SDEC ÉNERGIE, visant à évaluer la faisabilité économique du projet référencé ci-dessus ;*
- *autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant ;*
- *dit que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget principal.*

2018-05/BS/DB-30

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION AUX ENJEUX ENERGETIQUES - PRET DE L'EXPOSITION NOMADE "2050" - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET COLLEGES D'EVRECY ET DE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, reconnue « territoire en transition énergétique » et « territoire 100% énergies renouvelables », souhaite développer une action de sensibilisation sur l'énergie et le développement durable auprès des scolaires de cycle 3 de son territoire, avec le soutien de ses 2 collèges : Guy de Maupassant et Paul Verlaine de Saint-Martin-de-Fontenay et d'Evrecy.

La convention quadripartite proposée a pour objet de définir les modalités de ce partenariat sur la base :

- de la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 », dans les collèges Guy de Maupassant et Paul Verlaine, du 17 septembre au 7 décembre 2018 ;
- de la mise à disposition de moyens humains par le SDEC ÉNERGIE, pour accompagner la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans sa démarche d'animation, de sensibilisation et d'information sur le thème de l'énergie (1 journée).

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de partenariat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide d'adopter la convention de partenariat proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

2018-05/BS/DB-31 - 2018-05/BS/DB-32

AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET 2 OU 3 ROUES A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des aides financières 2018, adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes d'aides suivantes :

Collectivité/Catégorie		Objet de la demande	Participation du SDEC ÉNERGIE
ARGENCES	A	Achat d'un véhicule électrique	2 000 €
DOUVRES LA DELIVRANDE	A		2 000 €
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	A		2 000 €
GLOS	B2		3 000 €
CAMPAGNOLLES	C		3 000 €
OFFICE DE TOURISME ISIGNY-OMAHA INTERCOM		Achat d'un triporteur à assistance électrique	300 €

A noter que, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, maire de Campagnolles, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'accorder les aides financières maximum proposées ;*
- *dit que ces aides seront imputées à l'article 65738 du budget général.;*
- *autorise le Président à signer les conventions proposées et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 12h50.

Le Président



Jacques LELANDAIS

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat (8h15-12h/13h-17h).